

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20232702-08 Du 27 février 2023 CAMPING MUNICIPAL DES TILLEULS DEMANDE REMISE GRACIEUSE REDEVANCE 2022</p>
--	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	22.02.2023
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	22.02.2023
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	2	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette FOLLÉAT, 1^{ère} adjointe

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (12)

Absents : SIBAUD-BUSSAC L – PAULET N – MOUTON J (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**CAMPING MUNICIPAL DES TILLEULS
DEMANDE REMISE GRACIEUSE
REDEVANCE 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de **Mme LOHNERT** qui sollicite une remise partielle de la redevance due au titre de l'occupation d'un emplacement au camping municipal des tilleuls pour la saison 2022, au motif que son mobil home n'a que très peu été utilisé sur cette saison.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

Considérant que la redevance est annuelle et qu'elle est due pour l'occupation de l'emplacement par une résidence de loisir mobile (mobile home ou caravane) et non pour la durée d'utilisation de ladite résidence ;

- **Refuse** l'octroi d'une remise partielle au motif que l'occupation de l'emplacement par le mobile home a bien couvert toute la saison.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 28 février 2023.



<p>Hervé BÉAL, Maire</p>	<p>Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance</p>
--------------------------	--